

GRAND CALAIS

Terres & Mers



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ECOPÂTURAGE

Identification de l'organisme :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
DGA Transition Ecologique / Direction Développement Durable et Risques
76 boulevard Gambetta
CS 40021 – 62101 CALAIS CEDEX
www.grandcalais.fr

Contact:

DGA Transition Ecologique
Direction Développement Durable et Risques
Contact : Jean-Paul IMBERT
jean-paul.imbert@grandcalais.fr
03-21-19-55-63

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt
--

GCTM est propriétaire et gestionnaire de bassins de rétention situés sur des communes des pieds de coteaux, d'une surface totale de 18 500 m².

GCTM trouve un intérêt à la mise en place de l'Ecopâturage, pour l'entretien de la végétation des espaces entourant les bassins de lutte contre les ruissellements. En effet, cette pratique s'inscrit pleinement dans une démarche économique, écologique (zéro phytosanitaire) et sociale ; ainsi qu'une action environnementale efficace et simple dans sa mise en place pour entretenir les espaces verts selon une gestion différenciée. Les animaux ne créent pas de nuisances sonores ou olfactives et présentent un bilan carbone nettement favorable en comparaison avec une tonte mécanique. Concrètement, il s'agirait d'un échange de bon procédé entre des éleveurs locaux (moutons, vaches, ânes, chèvres) et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers. Ainsi, GCTM qui souhaite préserver la biodiversité de ces bassins, s'engage à les mettre à disposition à titre gratuit tout en offrant une source d'alimentation pour des animaux.

Une visite sur site avec la Direction du Développement Durable et Risques pourra être envisagée avec les candidats.

Caractéristiques des parcelles

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie	Type de sol
Sangatte	AK	47	8 500 m ²	Sableux, argilo limoneux
Frethun	AD	154 -190-194-195-	10 000 m ²	Tourbeux humide
Total superficie			18 500 m ²	

SANGATTE :

➤ Occupation du sol :

- Partie prairie.
- Partie boisée arbustive (saules).
- Une partie de la parcelle est en pente vers la mare naturelle.

➤ Aménagements :

- Présence de clôture en bon état sur l'extérieur avec portail d'accès.
- Absence de point d'eau et d'électricité (l'éleveur devra abreuver ses animaux par ses propres moyens).

FRETHUN :

➤ Occupation du sol :

- Partie prairie.
- Partie boisée arbustive (aulnes glutineux).
- Une partie de la parcelle est en pente vers le bassin de rétention (plan d'eau zone humide).

➤ Aménagements :

- Présence de clôture en bon état sur l'extérieur avec portail d'accès.
- Absence de point d'eau et d'électricité (l'éleveur devra abreuver ses animaux par ses propres moyens).

En répondant à cet AMI pour une parcelle, l'éleveur est réputé bien la connaître et l'accepter en l'état pour faire pâturer des bêtes, et ne pourra se prévaloir d'aucun inconvénient ou problème lié à la parcelle ou à son environnement. Il peut d'ailleurs solliciter une visite des lieux avant de soumettre sa candidature.

CONDITIONS

L'éleveur sera responsable de la surveillance de ses animaux et de leur déplacement. Il assurera l'abreuvement et l'affouragement complémentaire si besoin, les soins vétérinaires et toute autre intervention nécessaire sur le troupeau. L'éleveur devra se trouver en conformité avec les aspects administratifs et sanitaires liés à la détention d'un cheptel, et disposer le cas échéant d'un contrat d'assurance adapté.

En aucun cas, GCTM ne pourra être tenu responsable des soins à apporter aux animaux. C'est exclusivement à l'éleveur que revient la tâche d'assurer le bien-être, l'abreuvement, l'alimentation, les soins de ses bêtes. GCTM se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des parcelles, unilatéralement, et sans préavis, et sans devoir s'en justifier, s'il était constaté que le bien-être des bêtes n'est pas assuré. GCTM peut également pour tout autre motif si la situation le justifie, demander à l'éleveur d'enlever ses bêtes temporairement ou définitivement y compris en cours de convention.

L'éleveur sera également seul responsable des dégâts ou dommages commis contre un tiers, atteintes aux biens ou aux personnes, du fait de la présence ou des agissements de ses animaux.

GCTM ne sera pas non plus tenu responsable de quelque préjudice que ce soit dont l'éleveur ou ses bêtes pourraient être victimes pendant leur présence sur les lieux ou leur transport. En aucun cas GCTM ne pourrait être tenu responsable du décès ou d'une blessure accidentelle d'un animal.

CANDIDATURE

Les candidats transmettront un formulaire de candidature comprenant :

- La parcelle sur laquelle l'éleveur souhaite candidater,
- Les coordonnées complètes du demandeur,
- La description du cheptel (nombre d'animaux, race, sexe, âge, période(s) de pâturage envisagée...),
- Les motivations et argumentaires pour la mise en valeur des terrains mis à disposition,
- La description précise des soins qui seront apportés aux animaux : comment ils seront abreuvés, quelle est la fréquence de visite prévue par l'éleveur sur le site, quelles dispositions sont prises afin de prévenir les maladies.....

Si vous êtes intéressé(e), veuillez contacter Monsieur Imbert Jean-Paul, qui vous transmettra le dossier de candidature, exclusivement par email : jean-paul.imbert@grandcalais.fr

Le dossier de candidature est à transmettre avant le **30 JUIN 2025 à 17h00**, par mail avec accusé de réception, à jean-paul.imbert@grandcalais.fr

CRITERES D'ATTRIBUTION

- Animaux conformes aux caractéristiques souhaitées : 30 %
- Modalités d'abreuvement, de soins, et de présence de l'éleveur : 40 %
- Proximité de l'exploitation avec la parcelle : 30 %

Une convention sera établie avec les candidats retenus, pour une durée d'une année renouvelable chaque année, uniquement sur accord expresse pour un renouvellement, signifié par écrit (échange de mails) des parties signataires.

Annexe

SANGATTE/ Base Tom Souville (10 moutons Ouessant + 1 âne)



FRETHUN/ Bassin Prairies (5 moutons)

